



Installation d'une borne WiFi dans une copropriété

Par **alainc**, le **24/06/2014** à **15:22**

Bonjour, quelle est la règle au niveau de l'AG des copropriétaires pour installer une borne WI Fi commune à tous les occupants de l'immeuble? il s'agit de résidences saisonnières.rnOn me dit qu'il faut l'unanimité, est-ce vrai?rnMerci

Par **moisse**, le **24/06/2014** à **15:27**

Bonjour,rnNon il ne faut pas l'unanimité.rnMais ce n'est pas forcément la solution la plus intéressante question cout de location.rnSi vous louez plus de 4 ou 5 séjours d'une semaine par saison, mieux vaut installer une box à 20 euro/mois sur 12 mois, vous offrirez en outre le téléphone à vos clients, voire la TV.

Par **alainc**, le **24/06/2014** à **15:47**

Merci de la réponse, où puis-je trouver le texte qui le précise, car je sais qu'il y a des adversaires de la wi-fi dans ma copropriété?

Par **moisse**, le **24/06/2014** à **16:06**

Bonsoir,rnJe suis persuadé qu'une majorité simple art.24 est suffisante, au pire une majorité art.25rnVoir un lien vers une fiche de l'INC:rnhttp://www.conso.net/fiches_pratiques_Web/majorites_vote.pdfrnEn outre l'installation d'une borne WI-FI confiée à un prestataire est gratuite, celui-ci se payant sur les abonnements souscrits par les usagers (locataires ou propriétaires) à la journée, la semaine, le mois, le trimestre...rnC'est pour être passé par là que personnellement je préfère la box à 20 euro, encore faut-il être éligible, car le différentiel de prix permet son intégration au forfait de location en permettant d'offrir un service complet au client (internet, téléphone et TV) et d'en profiter vous-meme lors de vos propres séjours.

Par **alainc**, le **24/06/2014** à **17:10**

Effectivement, l'unanimité ne semble pas nécessaire. Merci beaucoup de cette réponse si rapide!